



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels
d'administration et
d'encadrement

DPAE

Référence :
2018.2019.FB.01

Dossier suivi par
Françoise BOUILLANNE

Téléphone
03 81 65 73 66

Mél.
francoise.bouillanne@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Besançon, le 26 avril 2018.

Objet : Le service civique universel dans les écoles : Un engagement volontaire et citoyen - campagne 2018-2019.

Dans le cadre du plan d'action du ministère de l'éducation nationale et de l'agence de service civique, il convient de poursuivre la mise en œuvre du service civique et de renforcer le volontariat des jeunes dans les missions au sein des écoles pour l'année 2018-2019.

Je vous rappelle que l'accueil de volontaires s'insère dans le cadre d'un agrément national accordé au ministère et valable pour chaque rectorat et chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, **ouvert à tous les jeunes entre 18 et 25 ans**, sans condition de diplôme. Il est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Depuis la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté sur le service civique, les étudiants étrangers et les réfugiés peuvent effectuer en France une mission de service civique.

Indemnisé **580,62 € net par mois** (473,04 € d'indemnité et 107, 58 € de prestation), auxquels peut s'ajouter une bourse de 107, 68 € en fonction de la situation sociale du volontaire, le service civique peut être effectué dans les écoles, **sur une période de 6 mois minimum à 9 mois maximum, pour une mission d'au moins 30 heures par semaine** (horaire modulable en fonction de la mission). L'indemnité est versée directement par l'agence de services et de paiement (ASP) au volontaire.

Un engagement de service civique est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Le dispositif ne doit en aucun cas être utilisé **comme substitution à des actions relevant d'une profession réglementée**. Par conséquent, le volontaire ne doit remplir que les missions pour lesquelles il est engagé. En aucun cas, il ne peut assurer des tâches administratives, ni remplacer un agent absent.

Les volontaires n'ont pas vocation à exercer seuls auprès des élèves et les missions devant élèves seront confiées à des binômes.

Le binôme (que les missions soient identiques ou non) est le mode d'intervention des volontaires à privilégier. La diversité des profils des volontaires (mixité sociale, niveaux de formation, sexe, jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville) devra être recherchée.

Les contrats pourront s'échelonner du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019.

Dans le but de faciliter la gestion de ce dossier et gagner en rapidité et efficacité, vous trouverez ci-joint, les éléments d'information plus détaillés **concernant le service civique en école** mais également la fiche type d'offre de mission en service civique.

Pour établir la proposition de mission, vous devez reprendre à l'identique les formulations décrivant les activités énoncées que vous trouverez dans les fiches ministérielles jointes. Les projets peuvent toutefois retrancher certaines activités proposées mais en aucun cas en ajouter.

Concernant le recrutement des volontaires pour l'année scolaire 2018-2019, j'invite les Directeurs d'école à faire remonter au rectorat **dès maintenant par la voie hiérarchique**, les offres de missions à l'adresse mail : service.civique@ac-besancon.fr.

Les offres de mission pour les écoles seront donc visées obligatoirement par l'IEN de circonscription faute de quoi elles ne seront ni examinées ni publiées.

Vous indiquerez sur les offres de mission le nombre de volontaires que vous souhaitez recruter ce qui aidera à la mise à jour du logiciel. Les missions pourvues seront alors dépubliées. Les candidats non retenus seront obligatoirement informés et auront alors la possibilité de candidater sur d'autres missions. Il est à éviter les déperditions de candidatures.

Les offres de mission seront réceptionnées au rectorat jusqu'au **19 octobre 2018**.

Après validation, les offres de mission seront diffusées sur le site de l'agence du service civique : <http://service-civique.gouv.fr>.

Il convient de préciser que l'inscription des volontaires sur le site n'est pas le seul moyen de recrutement, **les candidatures spontanées sont admises**. De même, vous avez toute latitude pour recruter directement des jeunes dont le profil correspond à celui de la mission offerte par votre structure.

La vérification de l'éligibilité au regard du fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) est à la charge des DSDEN.

Les candidats retenus, après entretien, au sein des écoles (entretien de préférence dans un délai de 2 semaines pour éviter les désistements de candidatures) devront constituer un dossier provenant de la DSDEN du département concerné. Ce dossier permettra d'établir le contrat de chaque volontaire par la DSDEN.

Le volontaire pourra seulement débiter sa mission quand le contrat sera signé par lui-même et par l'IA-DASEN et après validation du contrat dans le logiciel ELISA.

Pour valider le contrat dans le logiciel, il faut que la carte nationale d'identité et le relevé d'identité bancaire soient conformes :

- Selon l'article 10 du décret n°2013-01188, l'extension de la durée de validité de la carte nationale d'identité (10 ans +5 ans) ne s'applique pas aux cartes nationales d'identités sécurisées en cours de validité au 1^{er} janvier 2014 délivrées à des personnes qui étaient **mineures** à la date de délivrance.
- Le relevé d'identité bancaire doit comporter la mention **BIC** (bank identification code).

Il est impératif également que **les titres de séjour soient validés** avant que les volontaires concernés commencent leur mission, faute de quoi l'indemnité ne pourra pas leur être versée par l'agence des services et de paiement (ASP) de NANCY.

La validation du contrat déclenche donc la demande de mise en paiement de l'indemnité.

Les DSDEN enverront au rectorat DPAE service civique, les notifications de contrats d'engagement pour signature, accompagnées des RIB ou des relevés d'identité postale avec copie de la carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en vigueur. Ces documents seront ensuite transmis par le rectorat à l'ASP de NANCY pour mise en paiement des indemnités des volontaires.

Chaque volontaire doit bénéficier d'un tuteur désigné au sein de l'école dès le dépôt de l'offre de mission **et suivra obligatoirement une formation financée par l'ASP :**

- Formation théorique civique et citoyenne
- Formation pratique PSC1 (Premiers secours).

Les formations (théorique et pratique) des volontaires sont organisées par la division de la formation au rectorat. Ces formations sont gratuites pour les volontaires. Ils recevront une convocation en cours d'année.

Dans un souci de veiller au bon fonctionnement des services, Il importe que toute modification concernant la situation du volontaire (changement d'adresse courrier, courriel) soit signalée au rectorat DPAE service civique dès connaissance de l'information et par courriel à service.civique@ac-besancon.fr

De même et afin de faciliter la gestion de la formation, les volontaires titulaires du PSC1, devront fournir une **copie de leur diplôme dès leur recrutement**.

Chaque tuteur bénéficie d'une formation à l'accompagnement du jeune volontaire en service civique, formation organisée par la division de la formation (DIFOR) au rectorat.

A noter : un volontaire ne peut prétendre qu'à une seule mission de service civique à l'éducation nationale (quelle que soit sa durée), les jeunes volontaires recrutés en 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 ne peuvent donc pas candidater. Il est à souligner que tous les contrats sont répertoriés dans le logiciel ELISA et consultables par les DSDEN.

Je tiens également à préciser que les volontaires recrutés doivent adhérer aux valeurs de l'école et de la République et que leur motivation pour accomplir une mission de service civique est déterminante. Lors des entretiens, il vous appartient d'être vigilant sur ce point.

J'attache une attention particulière à cette campagne de recrutement et à la nécessité d'accueillir des volontaires sur un projet de mission spécifique tel que mentionné dans la fiche à destination des écoles jointe.

Je vous remercie pour votre engagement.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'académie

Marie-Laure JEANNIN



Pièce jointes :

- 1 : Eléments d'information sur le service civique universel en école.
- 2 : Fiche type d'offre de mission en service civique.
- 3 : Notice d'information

Copie : Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'Éducation Nationale